



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 16868

Texte de la question

M. Marc Dolez attire une nouvelle fois l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le devenir du logement minier. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de garantir officiellement et définitivement le droit à la gratuité du logement pour tous les mineurs retraités et veuves de mineurs.

Texte de la réponse

Le droit au logement gratuit ou à une indemnité compensatrice, prévu par le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant statut du mineur, n'est et ne sera pas remis en cause.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16868

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3868

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5107